Localisation :

Département : AIN
Commune : SAINT MARTIN DU MONT

Commanditaire : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG EN BRESSE

7.2a

Nature de l'étude :

ANNEXE SANITAIRE
ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT
Volet Eaux Usées

Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du …… approuvant le PLU de la commune de Saint Martin du Mont.

Le Président,

Date : Mars 2020

Chargée d'étude :
BONNOT Delphine
Géologue

VISA :
NICOT Gilles - Directeur

NICOT INGÉNIEURS CONSEILS
Parc Altaïs, 57 rue Cassiopée
74650 ANNECY – CHAVANOD
Tel: 04.50.24.00.91/Fax: 04.50.01.08.23
www.eau-assainissement.com
E-mail: contact@nicot-ic.com
EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT

Ce dossier constitue **l'annexe sanitaire Assainissement Eaux usées et le Zonage de l'Assainissement** de la commune de Saint-Martin du Mont pour les dix ans à venir.

Ce dossier a été conçu dans le cadre de la réalisation du PLU et des mises à jour nécessaires du zonage d'assainissement existant. Un schéma de gestion des Eaux Pluviales a également été réalisé.

Ce dossier a été conçu sur la base de :

- la prise en compte des données antérieures disponibles et le suivi d'auto surveillance sur les réseaux et stations d'épuration,
- levés des réseaux d'eaux pluviales sur l'ensemble de la commune,
- Des plans des réseaux et ouvrages d'eaux usées existants.
- La mise en forme de la carte d'aptitude des Sols et des Milieux à l'Assainissement Autonome sur la base de l'existante.

Le lecteur peut utilement se reporter à ces dossiers disponibles en mairie de Saint-Martin du Mont et à la communauté d'agglomération du bassin de Bourg en Bresse (Ca3b) pour prendre connaissance dans le détail des éléments techniques, environnementaux et économiques qui ont guidés les choix.

SOMMAIRE :

I – PREAMBULE REGLEMENTAIRE 2
II - CONTRAINTES ET APTITUDE DES MILIEUX 5
III– PROPOSITION D'UN ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT 9
1. Zones d'assainissement collectif existantes 10
1.1 - Compétences : 10
1.2 - Population et abonnés : 10
1.3 - Le réseau d'assainissement collectif existant : 10
1.4 - Dispositifs de traitement: 11
1.5 - Synthèse des éléments de fonctionnement actuel des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration: 21
1.6 - Qualité du milieu hydraulique récepteur : 21
1.7 - Incidence sur l'urbanisation : 22
1.8 - Projet pour l'amélioration des réseaux et station d'épuration : 23
1.9 - Proposition de réglementation des zones d'Assainissement Collectif existantes : 24
2. Zones d'assainissement collectif futures 25
3. Zones d'assainissement non collectif à long terme avec possibilité de réhabilitation des installations d'assainissement autonome : 25
4. Possibilités de rejet dans le milieu hydraulique superficiel : 29
IV - PRESENTATION DES TYPES D'ASSAINISSEMENT PRECONISES 30
1. Assainissement collectif : 31
Mode de branchement: 31
2. Assainissement Non Collectif : 32

I – PREAMBULE REGLEMENTAIRE

Le contexte réglementaire est celui de la loi sur l'eau de 2006 :

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le Grenelle II

- Obligation pour les communes de produire un Schéma d'Assainissement avant fin 2013 incluant:
  - Un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées
  - Une programmation de travaux
- Mise à jour du Schéma d'Assainissement à un rythme fixé par décret.

Directive Eaux Résiduaires Urbaines

Loi sur l'Eau

LOI SUR L'EAU DE 2006

↓

OBLIGATION D'ASSAINISSEMENT

↙ ↘

COLLECTIF

« L'assainissement est géré par la collectivité qui assure »

- La collecte, } Réseau E.U.
- Le transport, }
- L'épuration → Station d'épuration

NON COLLECTIF

→ « Chacun gère son installation » :

Chacun installe et entretien son dispositif de traitement.

« La collectivité n'a qu'un rôle de contrôle. »

COLLECTIF	NON COLLECTIF
➢ Est en Assainissement Collectif toute habitation raccordée ou raccordable au réseau public d'assainissement. ➢ Est raccordable toute habitation qui a le réseau en limite de propriété (réseau accessible depuis l'habitation). (plus haut ou plus bas)	➢ Est en Assainissement Non Collectif (ANC) toute construction à usage d'habitation, non raccordable à l'Assainissement Collectif.

CAS des Mini-stations ou Assainissement Groupé

➢ *C'est du collectif si le terrain et la station appartiennent à la collectivité,* ➢ *La collectivité est alors responsable de l'entretien.*	➢ *C'est du non collectif si le terrain et la station appartiennent à une co-propriété.* ➢ *Les propriétaires sont alors responsables de son entretien.*
➢ Toute construction raccordable ou raccordée est soumise à la même: ➢ Redevance d'assainissement collectif et au même: ➢ Règlement d'assainissement collectif	➢ Toute construction non raccordée et non raccordable à l'assainissement collectif est soumise à la même: ➢ Redevance d'assainissement non collectif et au même: ➢ Règlement d'assainissement non collectif

COMPETENCES

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

+/- 97,5 % des habitations sont raccordées ou raccordables *

(soit +/- 903 abonnés)

Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

L'assainissement Non Collectif est de la compétence de la communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse

- Un règlement d'Assainissement collectif existe,
- Redevance assainissement collectif établie pour tous raccordés ou raccordables *:
  - Part Fixe annuelle : 40,76 € HT
  - Part Variable assainissement : 1,37 € HT /m³
  - Part Variable modernisation des réseaux (Agence de l'eau) : 0,15 € HT/m³
  - Frais de branchement : sur base bordereau délégataire
  - PFAC : 2000 € HT

** Est raccordable toute personne qui a le collecteur EU en limite de propriété.*

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

+/- 2,5 % des habitations sont non raccordables

(soit +/- 24 abonnés)

Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

L'assainissement Non Collectif est de la compétence de la communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse

- Un règlement d'Assainissement Non Collectif inter communal existe.
  - Redevance assainissement non collectif : 38 € HT /an
  - Contrôle de conception des installations neuves : 62 € HT
  - Contrôle d'exécution des installations neuves : 145 € HT
  - Diagnostic avant une vente : 105 € HT
  - Frais administratif de gestion des prestations de vidange: 19 € HT

Sur la commune, la totalité des contrôles ont été effectués.

La fréquence des contrôles périodiques est fixée à 8 ans.

LE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF / NON COLLECTIF ACTUEL

2 TYPES DE ZONES

Zones d'Assainissement Collectif existantes

+/- 97,5 % des habitations (soit +/- 903 abonnés)

- 3 Stations d'épuration sur le territoire communal :
  - Lagune du Mollard (350 EH) dont le réseau est à 79 % séparatif et 21 % unitaire.
  - STEP (filtres plantés de roseaux) de Soblay (350 EH) dont le réseau est 100 % séparatif et s'étend sur 5664 ml.
  - STEP (filtres plantés de roseaux) de Gravelles (350 EH) dont le réseau est 100% séparatif et s'étend sur 4566 ml.
- 2 stations d'épuration hors territoire communal :
  - STEP Boues activées de Certines (4500 EH) dont le réseau est à 100 % séparatif sur la commune .
  - Lagune de Druillat - Turgon (400EH) traitant les eaux usées du hameau de la Chapelle (5387 ml de réseaux séparatifs)

Zones d'Assainissement Non Collectif

+/- 2,5 % des habitations (soit +/- 24 abonnés)

- Pas de projet d'Assainissement Collectif programmé à l'échelle du PLU.
- <u>Il n'y a donc pas de zone d'assainissement collective future sur le territoire communal.</u>
- 3 installations sont conformes, 6 sont non conformes sans risque, 6 sont non conformes avec risque et 9 sont non contrôlées.
- Les hameaux ou secteurs concernés sont:
  - Les Fenouillettes.
  - Chiloup.
  - Le Multy.
  - La Vavre.
  - L'Eperon.
  - Le Peloux.

II - CONTRAINTES ET APTITUDE DES MILIEUX

Le projet de zonage de l'Assainissement Collectif / Non Collectif proposé a été conçu sur la base d'éléments techniques, environnementaux et urbanistiques. Nous nous sommes également imposé tout au long de la démarche de vérifier le réalisme financier de nos propositions.

Les principales contraintes que nous avons d'intégré sont les suivantes :

La préservation des captages et points d'eau :

La commune de SAINT-MARTIN-DU-MONT est alimentée en eau potable par le captage du Puits d'Oussiat situé sur la commune de Pont d'Ain.

Aucun captage n'est exploité par la commune.

Seul le périmètre de protection éloignée du captage du Puits de Tossiat inclut une partie de la commune de SAINT-MARTIN-DU-MONT, au Nord.

Sur la commune, aucune habitation n'est implantée dans ce périmètre qui est classé en zone agricole (A).

Toutefois, il convient de se référer aux recommandations de l'hydrogéologue agréé rendues officielles par la DUP, afin de s'assurer des préconisations concernant la gestion des rejets et des eaux usées dans ce périmètre.

Nous rappelons que le principe général de gestion des eaux usées, est de déconseiller fortement l'infiltration des eaux usées issues d'une habitation incluse dans tous périmètres de protection, notamment **rapprochée**, d'une ressource en eau potable, en privilégiant soit :

- Le raccordement à un réseau d'assainissement collectif des eaux usées, en veillant que le réseau existant soit correctement étanche et non « fuyard », (zone d'assainissement collectif).
- La réalisation d'un système d'assainissement non collectif drainé et **étanche**, avec rejet des effluents traités en dehors des périmètres, au niveau d'un cours d'eau, si celui-ci est présent, et si celui-ci ne rentre pas dans le bassin d'alimentation de la ressource en eau potable concernée. (Zone d'assainissement non collectif).

La géologie et les possibilités d'assainissement non collectif :

La commune de SAINT-MARTIN-DU-MONT est située à cheval sur la bordure jurassienne (Massif du Revermont) caractérisée par un relief prononcé et la dépression des Dombes et de la Bresse constituée de plateaux vallonés et de plaines (large plaine de la Reyssouze).

Le territoire communal est implanté au Sud Est de Bourg-en-Bresse et culmine à 555 m au Croix de la Dent. Ce relief domine la vallée au fond de laquelle plusieurs biefs (Terriau, les Bottes, Pied de la Côte) drainent les eaux vers la Leschère et la Reyssouze.

Géologie et description des terrains :

La moitié du territoire communal est situé dans le système anticlinal du Revermont. Les formations qui le composent sont majoritairement calcaires à marneuses.

De manière globale, ce substratum rocheux, est très affecté par la tectonique alpine, et montre de très nombreuses failles et fissures plus ou moins importantes et des cassures obliques globalement orientées vers le N-NW.

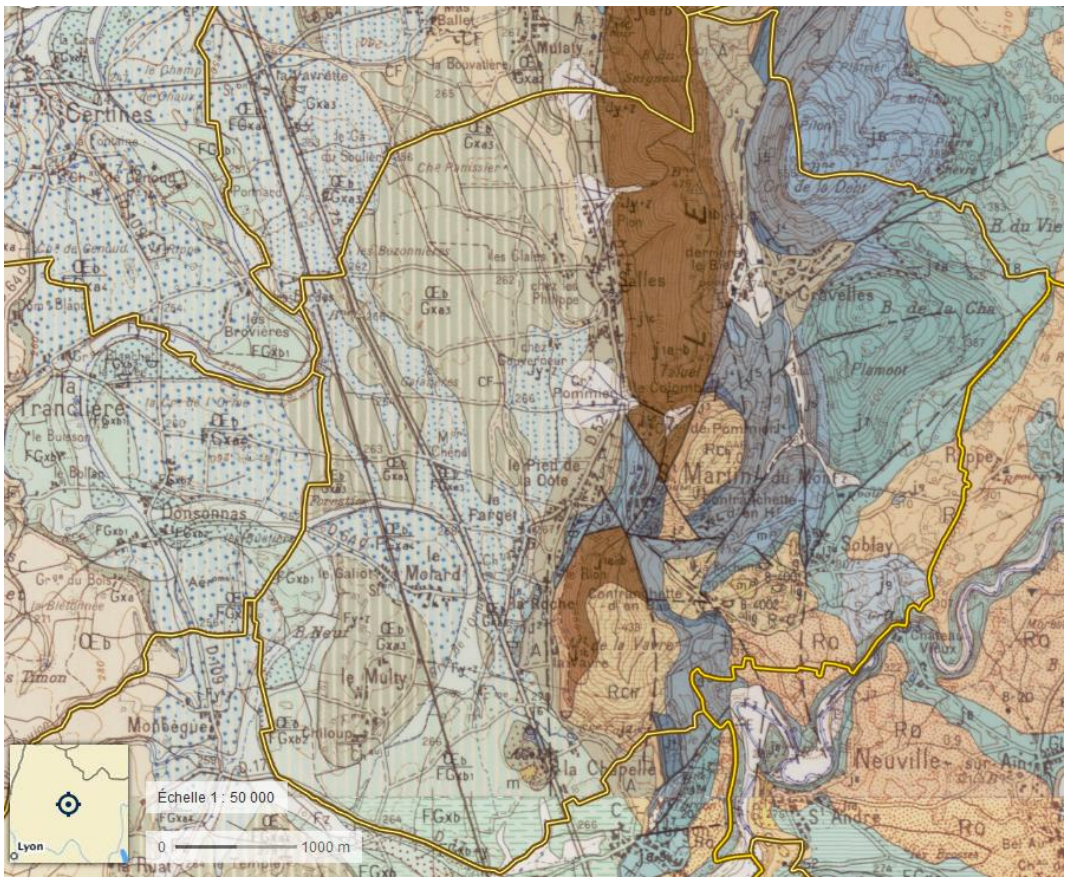

Extrait de la carte géologique de BOURG-EN-BRESSE au 1 / 50 000 (source Infoterre)

Les terrains Jurassiques rencontrés et représentés sur l'extrait de carte géologique sont :

- Les calcaires à entroques, à polypiers ou à silex du Bajocien inférieur) - (**J_{1a}**).
- Les marnes du Bajocien moyen - (**J_{1b}**).
- Ces niveaux indifférenciés - (**J_{1a-b}**).
- Les calcaires oolithiques du Bajocien supérieur « Grande oolithe » - (**J_{1c}**).
- Les marnes et marno-calcaires du Bathonien - (**J_2**).
- Les calcaires roux à oolithes ferrugineuses et marnes rousses du Callovien - (**J_3**).
- Les marnes à ammonites ferrugineuses de l'Oxfordien inférieur- (**J_4**).
- Les alternances marno-calcaires de l'Oxfordien moyen - (**J_5**).
- Les calcaires fins de l'Oxfordien supérieur - (**J_6**).
- Les calcaires sublithographiques du Kimméridgien inférieur - (**J_7**).
- Les calcaires fins et dolomitiques du Kimméridgien supérieur - (**J_8**).

Ces formations secondaires marno-calcaires sont surmontées localement de formations tertiaires à quaternaires composées :

- d'argiles résiduelles à chailles - (**Rch**) correspondant à des niveaux d'altération.
- d'argiles résiduelles à Quartzite - (**RQ**) qui proviendraient de moraines altérées (moraines externes des Dombes),
- de dépôts molassiques (argiles à lignites) - (**mP**) du Miocène terminal. Ces niveaux affleurent entre Soblay et Confranchette-d'en Bas où le lignite a été exploitée de façon discontinue de 1843 à 1947.

Les fonds de thalweg peuvent être tapissés d'alluvions récentes - (**Fz**) et les pentes de versants tapissées de matériaux argileux +/- soliflués et chargés en fragments calcaires - (**A**).

Les flancs des reliefs calcaires présentent localement des matériaux essentiellement argilo-caillouteux issus de petits cônes de déjections torrentielles - (**Jy + Z**).

L'autre moitié du territoire communal est situé en plaine où l'on rencontre en surface des limons non calcaires qui recouvrent les formations morainiques Rissiennes - (**OEb/FGx_{a3}**).

Les possibilités d'assainissement non collectif sont en lien avec la géologie locale.

La mise à jour de la carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif a été réalisée à partir de l'existante (Saunier Environnement – 2006).

Sur la base des résultats issus du schéma directeur d'assainissement de 2006 (Saunier Environnement), des informations de la carte géologique de BOURG-EN-BRESSE au 1 / 50 000 et sur la base des observations de terrain réalisées dans le cadre du schéma de gestion des eaux pluviales (Nicot Ingénieurs Conseils 2018), nous retiendrons que les possibilités d'infiltration sont globalement très moyennes à l'échelle de la commune.

Dans les secteurs en assainissement non collectif et tous situés dans la plaine, les perméabilités sont les suivantes :

- Des affleurements dans le secteur de la plaine (Chiloup, lotissement de la Combe..) montrent des formations morainiques (matériaux sablo graveleux à matrice limono-argileuse ocre) dans lesquelles les perméabilités sont moyennes à faibles.

- Dans le secteur de la plaine, les investigations réalisées dans le cadre du schéma directeur d'assainissement (2006) confirme des perméabilités moyennes dans le secteur du Mollard et de la Vavre.

- Seul le secteur du Mollard Ouest dont les sols sont plus chargés en graviers donne des perméabilités > 20 mm/h.

Le respect des possibilités de rejet :

D'un point de vue hydrographique, il est rappelé que le territoire communal est traversé par le Suran, la Reyssouze et la Leschère. La majorité du territoire de la commune de Saint-Martin du Mont appartient au bassin versant de la Ressouze et petits affluents de la Saône.

Les principaux biefs situés dans la plaine (Terriau, Bottes, Pied de la Côte) sont connectés au Ruisseau de la Leschère, qui rejoint la Ressouze au Nord-Ouest. Cette dernière est un affluent de la Saône et la rejoint à Pont de Vaux.

Au sud, le bief de la Chapelle qui aliment plusieurs étangs, draine les eaux vers le bassin « vers la Claie ».

Dans le cadre de cette mise à jour, aucune estimation des débits d'étiage n'a été réalisée. La majorité des zones en assainissement non collectif ne présente pas d'exutoire pérenne ou pas d'exutoire proche.

Les possibilités de rejet sont donc globalement limitées. Seul le Bief de la Chapelle, proche des secteurs de l'Eperon et de Chiloup, et le bief associé drainant le secteur de la Vavre et Peloux présente des possibilités de rejets moyennes.

Elles sont limitées dans les fossés où les débits sont insuffisants.

La prise en compte des risques naturels :

Les risques recensés sur la commune sont le risque inondation (par une crue torrentielle ou montée rapide d'un cours d'eau en référence au Suran) et le risque séisme (commune en zone de sismicité 3).

La commune est recensée dans l'Atlas des zones inondables du Suran.

Aucune zone constructible n'est concernée par ce risque inondation.

La prise en compte des milieux naturels :

La commune de SAINT-MARTIN-DU-MONT est une commune, qui a conservé un caractère rural important, notamment en périphérie du Chef-lieu, par conséquent elle possède un patrimoine environnemental répertorié non négligeable. Les secteurs inventoriés et/ou zonés dans ce cadre sont les suivants :

✓ **Zones d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :**

- ZNIEFF de type I, n° 01040003 nommée « Pelouses sèches de la Croix de la Dent » (152.80 ha).
- ZNIEFF de type I, n° 01040049 nommée « Pelouses sèches du bois de la Cha » (13.38 ha).
- ZNIEFF de type I, n° 01000029 nommée « Rivière du Suran de Fomente à sa confluence » (139.12 ha).
- ZNIEFF de type I, n° 01000053 nommée « Eglise de Saint-Martin-du-Mont » (0.34 ha).
- ZNIEFF de type II, n° 0104 nommée « Revermont et Gorges de l'Ain » (30297 ha).

Pour informations, rappelons que les ZNIEFF de type II sont des "Grands ensembles naturels riches ou peu modifiés, ou offrant des potentialités biologiques importantes", contrairement aux ZNIEFF de type I qui renferment des "Secteurs de superficie en général limitée, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional".

Dans sa conception, l'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance et non une procédure de protection des espaces naturels. Il n'a pas de portée normative, même si ces données doivent être prises en compte notamment dans les documents d'urbanisme ainsi que dans les études d'impact. L'identification d'une ZNIEFF se fait selon une méthode scientifique, à partir de critères définis sous le contrôle du Muséum National d'Histoire Naturelle. Cette identification ne correspond donc en aucune façon à un "classement" et n'est accompagnée d'aucune mesure réglementaire de protection. Elle signifie simplement que le site en question a été répertorié pour sa qualité biologique et écologique.

L'inventaire ZNIEFF est bien un outil d'appréciation ou d'aide à la décision en matière d'aménagement et ne saurait imposer en lui-même une contrainte juridique directe.

✓ **Zones Natura 2000 :**

- FR8201640 nommée « Revermont et Gorges de l'Ain » (1730.30ha) s'étend sur plusieurs communes.

Sur la commune de SAINT-MARTIN-DU-MONT, son extension est limitée aux zones suivantes :

✓ **Arrêtés de biotope :**
- Pas d'objet.

✓ **Zones humides :**
- Nord de la Chapelle (Source de Benetan).
- Etangs vers le Vavret à l'Est du Multy.
- Zone des terres des Ceaux à l'Ouest du Mollard
- A l'Est de Confranchette-le-Bas (lieu-dit Monthieux).
- A Salles, au niveau des Prés du Lent.

✓ **Inventaire régional des Tourbières :**
- Pas d'objet.

✓ **Contrat de rivière :**

La commune de SAINT-MARTIN-DU-MONT fait partie du territoire concerné par les contrats de rivière passés avec le Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze et du Syndicat Mixte interdépartementale du Suran et de ses Affluents.

La prise en compte des perspectives d'évolution de l'urbanisation :

Cette perspective a été prise en compte à l'horizon 2030 en concertation avec les élus.

Le PLU est en cours d'élaboration. Les objectifs de croissance démographiques alors fixés pour la commune de Saint-Martin du Mont par le SCOT Bourg Bresse Revermont, 1.2 % par an à l'horizon 2030.

Le respect du cadre réglementaire :

Il va sans dire que cette démarche s'inscrit dans le respect du cahier des charges de l'agence de l'eau RMC, du Conseil Départemental et la DDT (police de l'eau) de l'Ain.

Les zonages de l'assainissement sont des plans et programme qui doivent faire l'objet d'une consultation au cas par cas auprès de l'autorité environnementale (DREAL) de façon à valider s'ils sont soumis ou non à évaluation environnementale.

Toutes les propositions techniques et financières s'inscrivent dans le droit fil de la loi sur l'eau de 2006 et respectent les orientations du SDAGE Rhône-Méditerrannée et le SAGE basse vallée de l'Ain.

Les zonages doivent être soumis à enquête publique avant d'être approuvés.

III – PROPOSITION D'UN ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT

Le lecteur peut utilement se reporter à la carte ***« Zonage de l'Assainissement »*** de la commune.
(Sur cette carte, les appellations correspondent à celles du cadastre et ne correspondent pas toujours à l'usage courant).

1. Zones d'assainissement collectif existantes

1.1 - Compétences :

La communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (Ca3b) a la compétence assainissement collectif à ce titre elle assure la collecte, de transport et de traitement des eaux usées sur son territoire incluant la commune de Saint Martin du Mont.
L'exploitation et l'entretien des réseaux et des STEP sont confiés à SOGEDO, par délégation de service public dans le cadre d'un contrat qui se termine le 1er Juin 2020.

1.2 - Population et abonnés :

La commune de Saint Martin du Mont compte une population de +/- 1832 habitants (données INSEE 2016) et +/- et répartis sur +/- 927 logements (données Insee 2016) dont :

- 767 (soit 82.9 %) en résidences principales ;
- 74 (soit 8 %) en résidences secondaires ;
- 84 (soit 9.1 %) logements vacants.

Le ratio Habitant par logement est estimé à 2.1 sur l'ensemble de la commune hors logements vacants.

Sur la base du taux de croissance définit dans le PADD (1,2 %/an), la projection démographique à l'horizon 2030 s'élève à +/- 2118 habitants.

On dénombre en 2017 (Source : compte rendu du délégataire) +/- 903 abonnés (soit environ 97.5%) au réseau d'assainissement collectif sur la commune de Saint Martin du Mont.

1.3 - Le réseau d'assainissement collectif existant :

Compte tenu de la topographie et de l'éloignement des hameaux, plusieurs STEP et des réseaux distincts desservent les différents secteurs de la commune :

Hameau du Mollard (STEP DU MOLLARD):
Le hameau du Mollard est desservi par un réseau unitaire (21%) et séparatif (79%) qui s'étend +/- 2855 ml. Une extension du réseau EU a été réalisée en 2018 afin de raccorder la partie à l'Ouest du Mollard, jusque-là classée en assainissement non collectif.
Un poste de refoulement a été créé afin de relever les eaux usées de la partie Ouest du hameau.
Un déversoir d'orage existe sur la partie unitaire et est situé vers la coopérative agricole, il n'est pas équipé de métrologie et se déverse dans fossé provenant du Bief de la Chapelle.
Le réseau rejoint la Lagune du Mollard située au lieu-dit les Torchères au Nord du hameau.

Secteurs Bourg, du Pied de la Côte, du Farget, du Rion, de la Roche, du Colombier et de Salles (STEP DE CERTINES) :
Ces secteurs sont desservis par un réseau d'eaux usées qui est séparatif sur le territoire de la commune de Saint-Martin du Mont, mais en partie unitaire hors territoire communal.
Dans sa globalité, le réseau d'eaux usées alimentant la station de Certines est composé de 38 % d'unitaire et 62% de séparatif.
Ce réseau s'étend sur +/- 18924 ml sur le territoire de la commune de Saint-Martin du Mont où il fonctionne en gravitaire et rejoint la station d'épuration intercommunale de Certines (4 500 EH) implantée hors territoire communal, chemin du Champ de Chaux sur la commune de Certines.

Hameau de la Chapelle (STEP DE TURGON) :
Ce secteur est desservi par un réseau d'eaux usées séparatif qui fonctionne en gravitaire. Ce réseau dessert également le hameau de Turgon (commune de Druillat) et s'étend sur +/- 5387ml dont +/- 1400 ml sur le territoire communal de Saint-Martin du Mont. Il rejoint la lagune de Turgon implantée au lieu-dit Mas Pommier à Turgon sur la commune de Druillat.

Hameau de Gravelles (STEP DE GRAVELLES) :

Les effluents du hameau de Gravelles sont collectés par un réseau séparatif, fonctionnant en gravitaire jusqu'à la station de filtres plantés de roseaux implantée au Sud du Hameau. Le réseau s'étend sur +/- 4566 ml.

Hameaux de Soblay et Confranchette (STEP DE SOBLAY):

Les effluents de Soblay et Confranchette sont collectés gravitairement par un réseau séparatif puis refoulés jusqu'à la station de filtres plantés de roseaux implantée le long de la voie communale VC201. Le réseau s'étend sur +/- 5664 ml.

Un poste de refoulement existe en sortie Est du hameau de Confranchette le long de la montée de la Machuronne. Deux postes de refoulement existent sur le hameau de Soblay : un implanté en aval du chemin du Gantnon, l'autre à l'angle de la route de Soblay et route de Plamont.

Conformément à l'arrêté du 21 Juillet 2015, sont soumis à l'autosurveillance les déversoirs d'orage situés à l'aval d'un tronçon destiné à collecter une charge brute de pollution organique par temps sec supérieure ou égale à 120 kg/ j de DBO5. Cette surveillance consiste à mesurer le temps de déversement journalier et estimer les débits déversés par les déversoirs d'orage surveillés. Sur la commune, aucun déversoir n'est soumis à surveillance hormis la vérification de l'existence de déversements.

Tableau 1. Informations d'autosurveillance à recueillir sur les déversoirs en tête de station et by-pass vers le milieu récepteur en cours de traitement

	CAPACITÉ NOMINALE DE LA STATION (KG/J DE DBO5)				
	< 30	≥ 30 et < 120	≥ 120 et < 600	≥ 600 et < 6 000	≥ 6 000
Vérification de l'existence de déversements	X				
Estimation des débits rejetés		X			
Mesure et enregistrement en continu des débits			X	X	X
Estimation des charges polluantes rejetées			X (1) (2)	X (1) (2)	
Mesure des caractéristiques des eaux usées					X (2) (3)

(1) Les déversoirs en tête de station et les by-pass doivent être aménagés pour permettre le prélèvement d'échantillons représentatifs sur 24 heures.
(2) La mesure des caractéristiques des eaux usées et l'estimation des charges polluantes sont effectuées sur la base des paramètres listés à l'annexe 2.
(3) Les mesures sont effectuées sur des échantillons représentatifs constitués sur 24 heures, avec des préleveurs automatiques réfrigérés ou isothermes (maintenus à 5° C +/-3) et asservis au débit. Le maître d'ouvrage doit conserver au froid pendant 24 heures un double des échantillons prélevés sur la station.

Extrait Art.17 – annexe 1 – Arrêté du 21 Juillet 2015

1.4 - Dispositifs de traitement:

Il existe 3 stations d'épuration distinctes réparties sur le territoire communal et 2 recevant les eaux usées de la commune et implantées sur les communes voisines de Certines et Druillat :

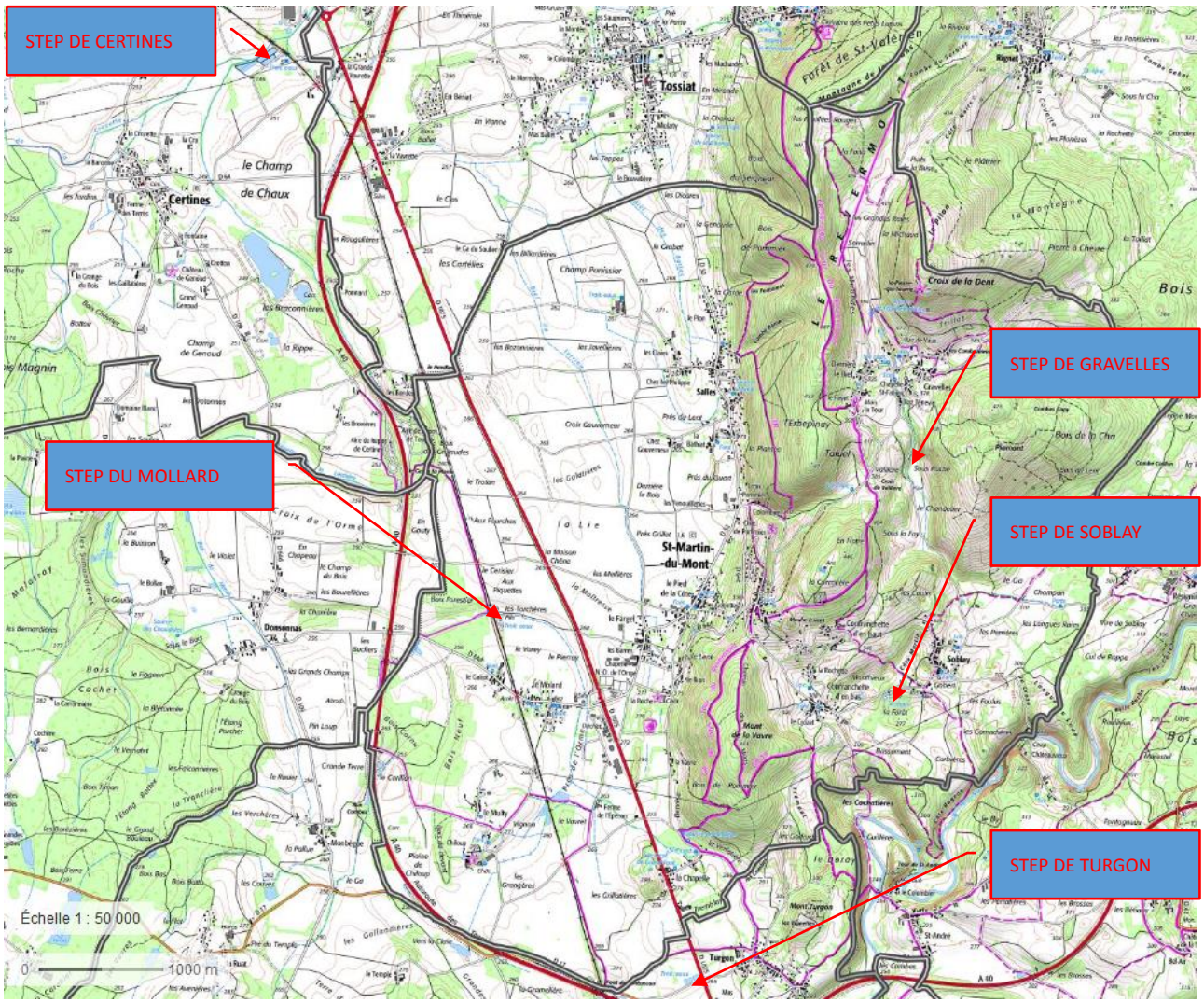

Plan de localisation des différentes STEP sur et hors du territoire communal

Système d'Assainissement - Hameau du Mollard

Système d'Assainissement du secteur de la Chapelle

Vers STEP Certines

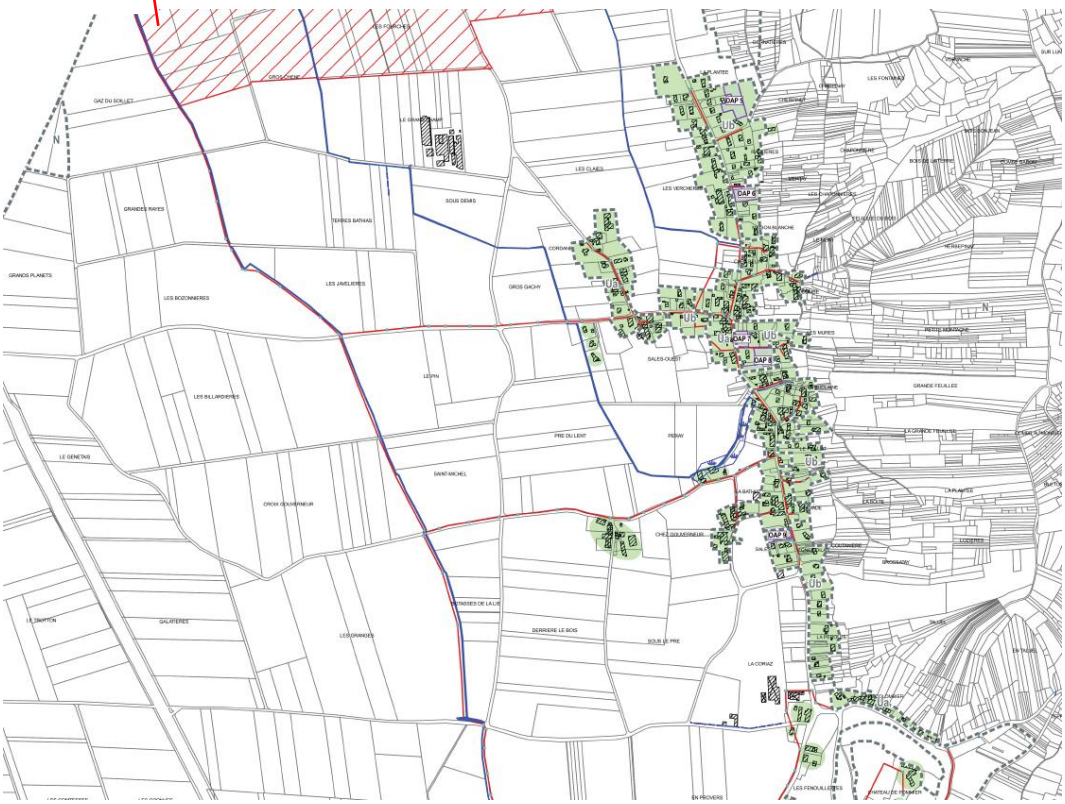

Système d'Assainissement des secteurs du Colombier et de Salles

Vers STEP Certines

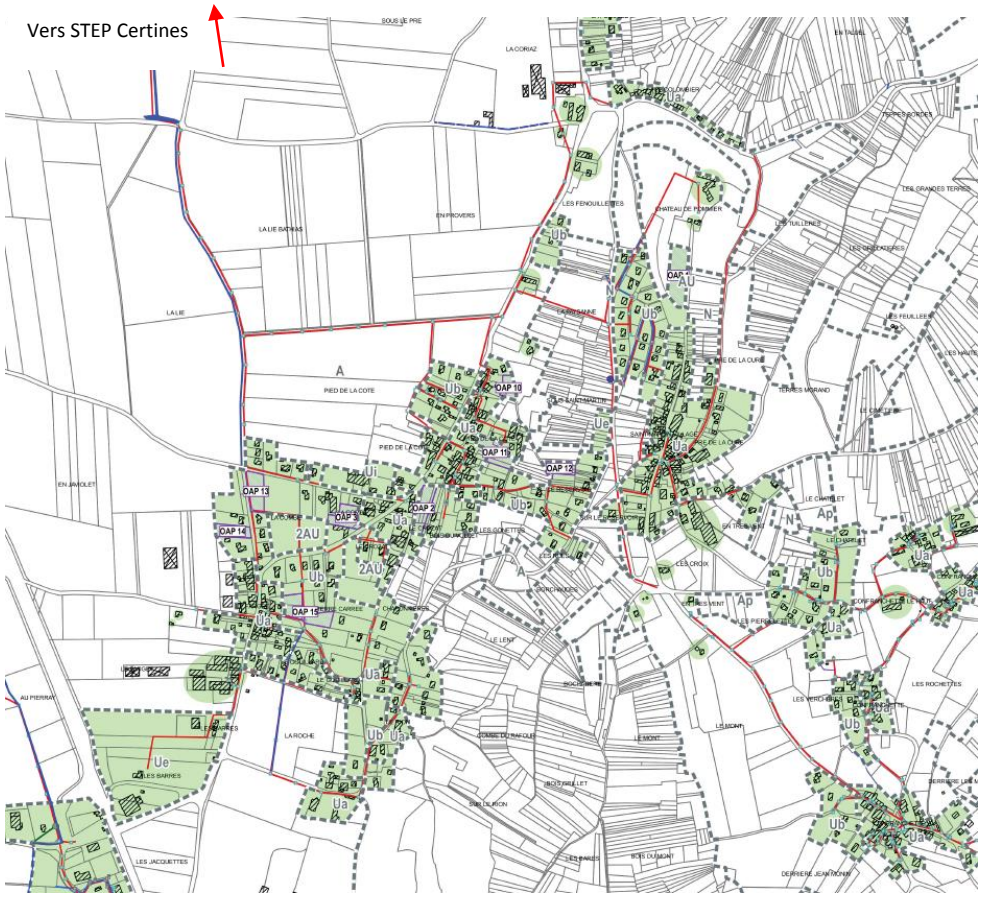

Système d'Assainissement des secteurs Bourg, du Pied de la Côte, du Farget, du Rion, de la Roche

Système d'Assainissement du hameau de Gravelles

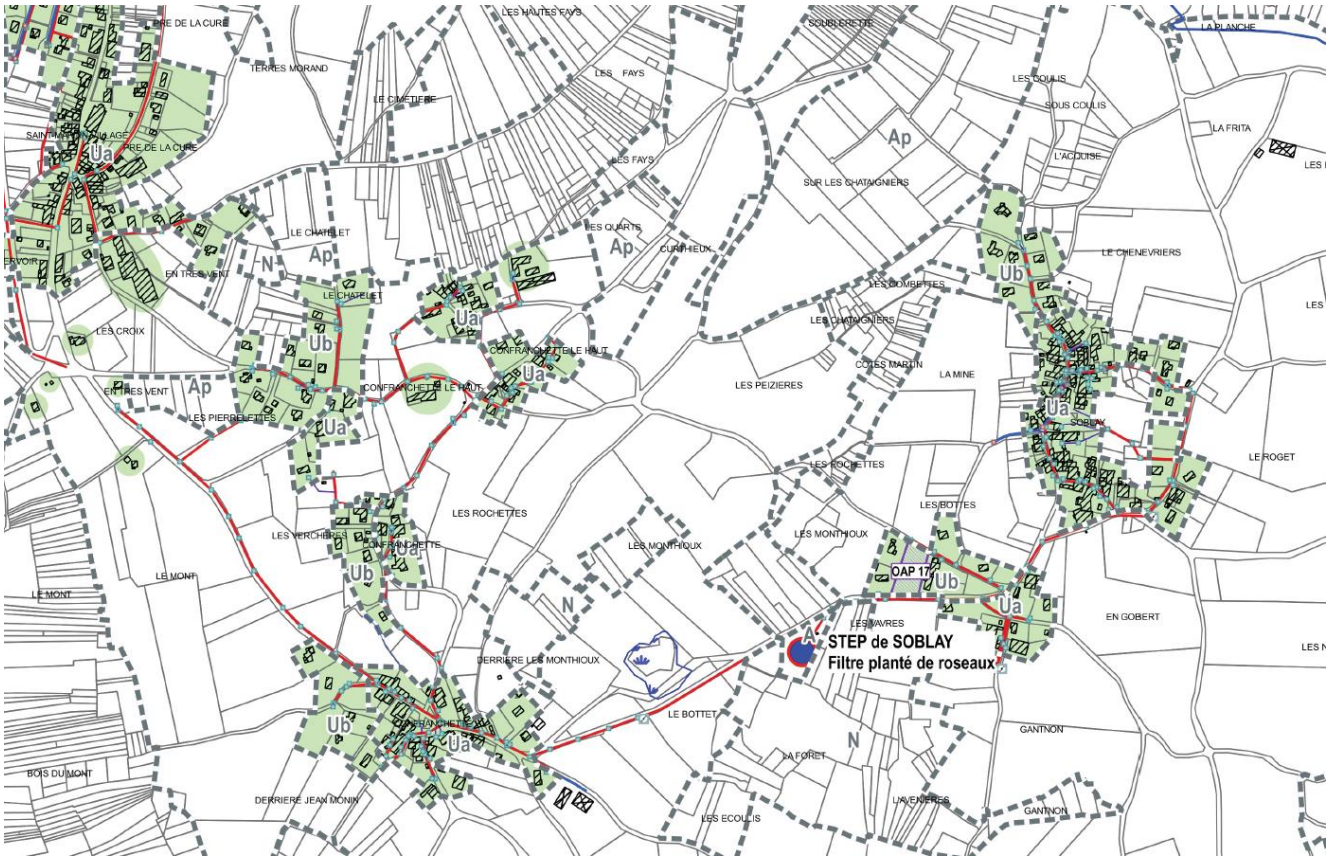

Système d'Assainissement des hameaux de Soblay et Confranchette

Les caractéristiques des différentes stations et la synthèse de leurs fonctionnements sont données ci-après :

STEP DU MOLLARD :

Caractéristiques :

- Capacité : 350 EH
- Débit nominal (temps sec): 52.5 m^3/j
- Date de mise en service : 1991
- Population raccordée : +/-138 EH
- Filière de traitement file eau : Lagunage
- Milieu récepteur : Fossé végétalisé
- Filière de traitement file boues : Epandage
- Production de boues : 300.63T/Matières Sèches évacués en 2018 à destination d'épandage agricole.

Synthèse du bilan annuel de l'exploitant (Sogedo 2018) :

- Le fonctionnement de la station d'épuration est conforme pour l'année 2018.
- Un plan d'épandage a été réalisé et les boues des 3 bassins ont été curées durant l'été 2018.
- la pluviométrie impacte le volume d'eaux usées collecté.

Travaux récents réalisés:

- En 2018, la partie Ouest du hameau du Mollard a été raccordée au système d'assainissement collectif. Les contrôles de branchement des habitations qui vont se raccorder sur le nouveau réseau sont à réaliser de 2018 à 2020.
- Un cahier de vie conforme aux dispositions de l'article 20 du nouvel arrêté ministériel du 21 juillet 2015 sur l'assainissement a été élaboré en 2018.

Travaux prévus :

- Conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015 et l'article R.2221-15 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage va réaliser un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées du Mollard en 2019 afin de : connaître l'état structurel du réseau , quantifier et localiser les apports d'eaux claires, d'élaborer un programme pluriannuel de travaux hiérarchisés en fonction de leur efficacité vis-à-vis du milieu naturel, de prévoir l'évolution des structures d'assainissement pour répondre aux besoins actuels et futurs du hameau.

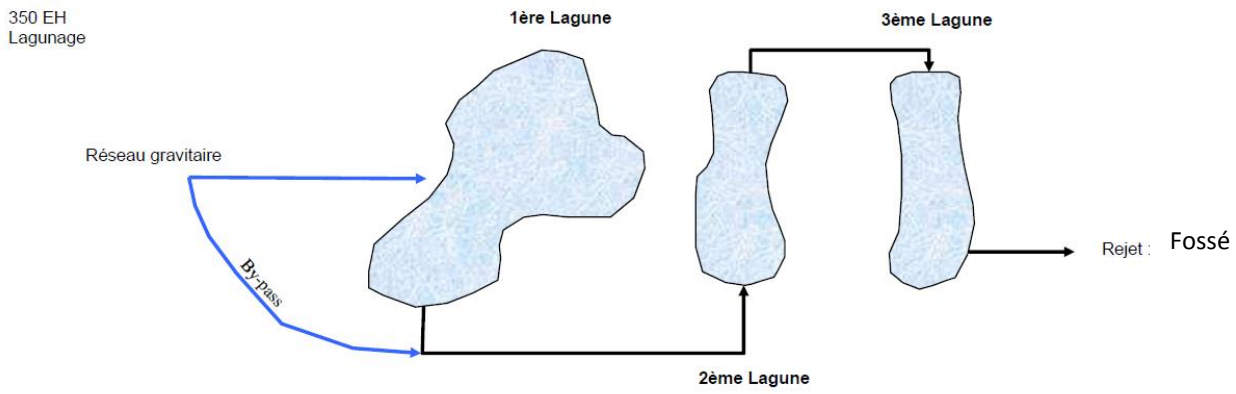

STEP DE CERTINES (HORS TERRITOIRE COMMUNAL) :

Caractéristiques :

- Capacité : 4500 EH
- Débit nominal (temps sec): 1050 m3/j
- Date mise en service : 2002
- Population raccordée : 4361 EH dont 994 EH sur Saint-Martin du Mont
- Filière de traitement file eau : Boues activées avec déphosphatation et clarificateur
- Milieu récepteur : milieu hydraulique superficiel « La Leschère »
- Filière de traitement file boue : filtres plantés de roseaux.
- Production de boues : 196.4T/Matières Sèches évacués en 2018 à destination d'épandage agricole.

Synthèse du bilan annuel de l'exploitant (SOGEDO 2018) :

- la pluviométrie impacte le volume d'eaux usées collecté, déversé et traité.
- L'apport d'eaux claires parasites est trop important. Huit bilans 24 heures sur douze ont été réalisés avec un volume d'eaux usées supérieur à la capacité nominale de la STEP. Le débit de référence de 5605 m3/j est 5,2 fois supérieur à la capacité nominale de la station (1075 m3/j)
- Le système d'assainissement est conforme pour l'année 2018. Seul le bilan 24H du 2 juin 2018 est non conforme pour le paramètre DCO (39mg/l pour une norme à 30 mg/l et une valeur rédhibitoire à 250mg/l).

Travaux récents réalisés:

- En 2018, les travaux de transformation du premier bassin de lagunage en bassin tampon ont été réalisés.

Travaux prévus :

- Le Maitre d'Ouvrage va lancer un programme pluriannuel de travaux afin de remédier aux problèmes d'apport d'eaux claires parasites.
- L'automate de la STEP sera remplacé en 2019.

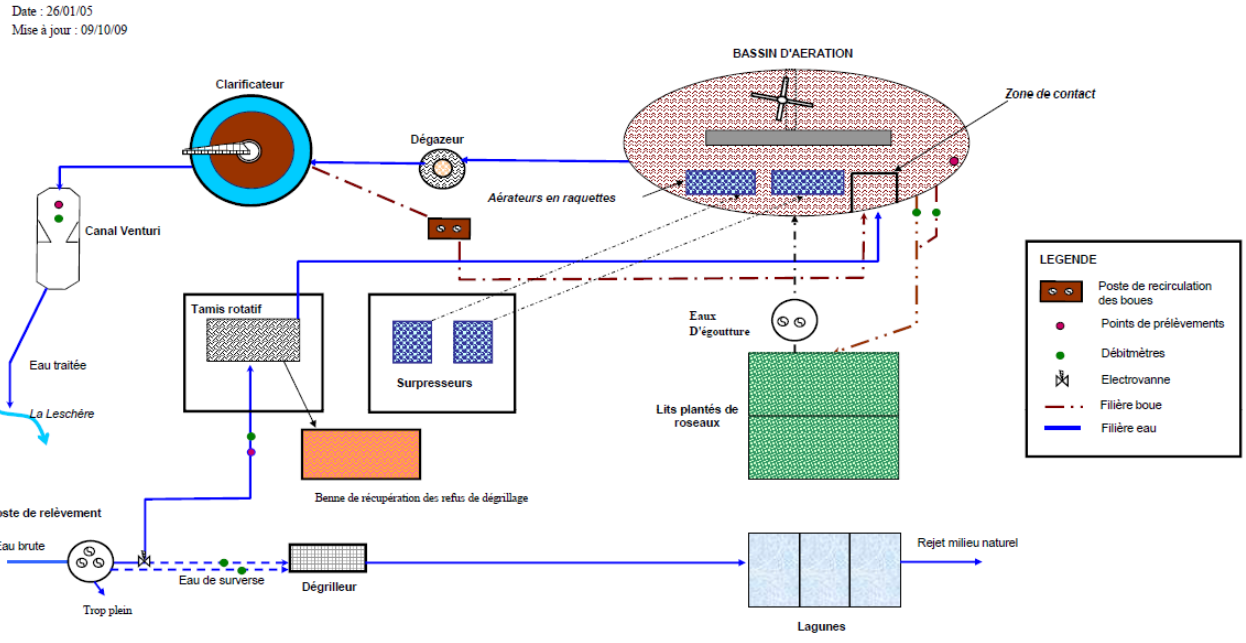

STEP DE TURGON :

Caractéristiques :

- Capacité : 400 EH
- Débit nominal (temps sec): 60 m3/j
- Date mise en service : 2005
- Population raccordée : 160 EH dont 95 EH sur « la Chapelle ».
- Filière de traitement file eau : lagunage
- Milieu récepteur : fossé végétalisé
- Filière de traitement file boue : épandage
- Production de boues : /

Synthèse du bilan annuel de l'exploitant (SOGEDO 2018) :

- Le fonctionnement de la station d'épuration est satisfaisant pour un lagunage. La charge de pollution traitée le jour du bilan 24 heures est supérieure à la capacité de la station : La charge de pollution traitée le 08/06/18 est bien au-dessus de la capacité nominale de la station, soit 101% pour les MES, 113% pour la DBO5, 470% pour la DCO, 86% pour le NGL et 47% pour le Pt.
- Le volume traité lors du bilan 24h, correspond à 77% de la capacité nominale de la station.
- Ce bilan 24 heures respecte les normes de rejet de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Travaux récents réalisés:

- Conformément à l'arrêté de juillet 2015, un cahier de vie a été réalisé.

Travaux prévus :

- Ras

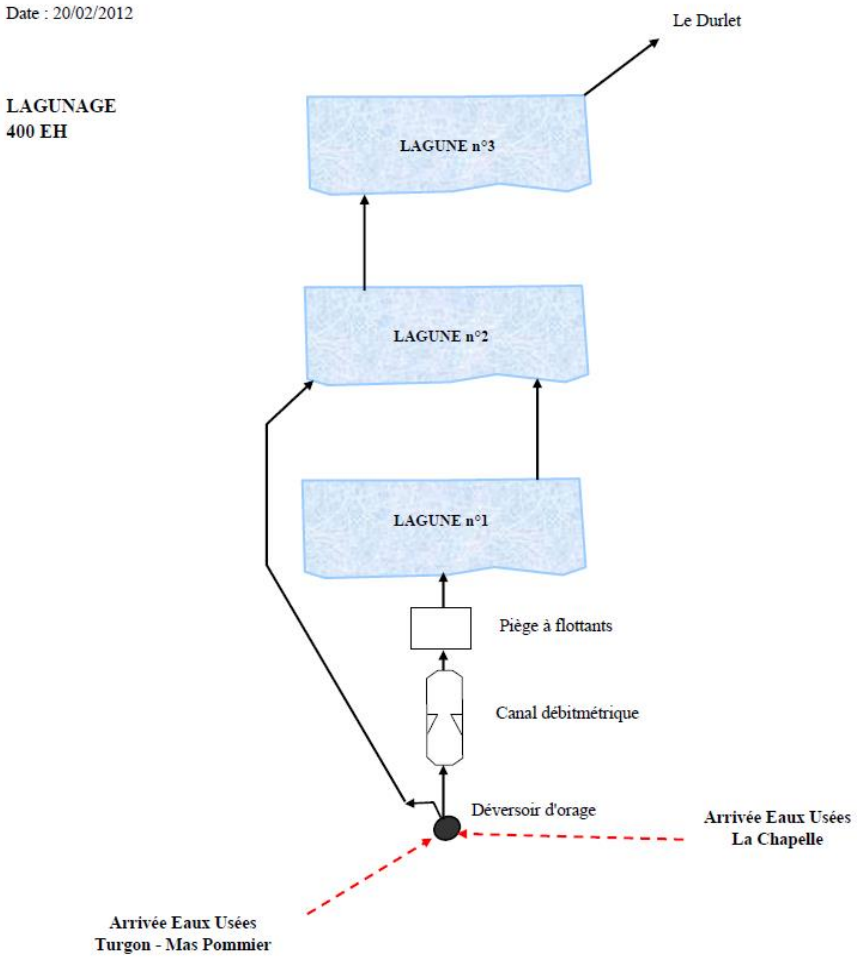

STEP DE GRAVELLES :

Caractéristiques :

- Capacité : 350 EH
- Débit nominal (temps sec): 52.5 m3/j
- Date mise en service : 2016
- Population raccordée : 198 EH.
- Filière de traitement file eau : lagunage
- Milieu récepteur : ruisseau « le Durlet »
- Filière de traitement file boue : épandage
- Production de boues : les boues sont stockées sur les filtres plantés de roseaux.

Synthèse du bilan annuel de l'exploitant (SOGEDO 2018) :

- La pluviométrie impacte le volume d'eaux usées collecté.
- La charge de pollution traitée le 12/07/18 est bien en-dessous de la capacité nominale de la station, soit 8% pour les MES, 21% pour la DBO5, 25% pour la DCO, 37% pour le NGL et 14% pour le Pt.
- Le volume traité ce jour, correspond à 50% de la capacité nominale de la station.
- Ce bilan 24H respecte les normes de l'arrêté du 21 juillet 2015.
- Le fonctionnement de la station d'épuration est très satisfaisant.

Travaux récents réalisés:

- 2015-2016 : création de la nouvelle STEP.

Travaux prévus :

- Une campagne nocturne en temps de pluie devra être réalisée afin de localiser les eaux claires parasites présente dans le réseau EU séparatif.

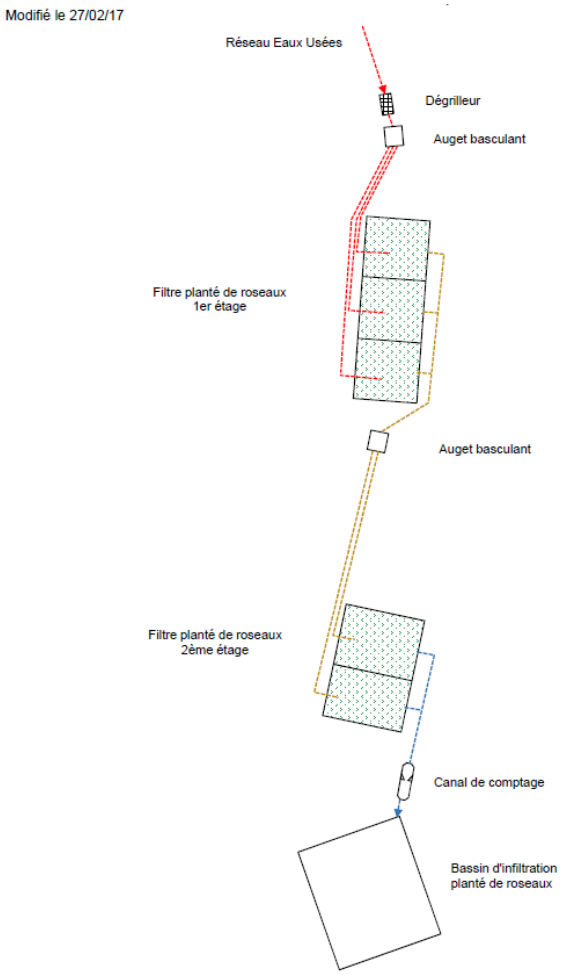

STEP DE SOBLAY :

Caractéristiques :

- Capacité : 350 EH
- Débit nominal (temps sec): 52.5 m3/j
- Date mise en service : 2005
- Population raccordée : 272 EH.
- Filière de traitement file eau : Filtre planté de roseaux
- Milieu récepteur : doline (infiltration)
- Filière de traitement file boue : filtre planté de roseaux
- Production de boues : /

Synthèse du bilan annuel de l'exploitant (SOGEDO 2018) :

- Le fonctionnement de la station d'épuration est satisfaisant.
- Cependant, le volume d'eaux claires parasites (ECP) lié aux précipitations est trop élevé pour un réseau séparatif « neuf ».
- Les sectorisations réalisées en 2015 et 2016 mettent en évidence que le tronçon à l'amont du Poste de Relevage de Soblay (en partie privative) fait transiter des eaux claires par temps de pluie.

Travaux récents réalisés:

- Conformément à l'arrêté de juillet 2015, un cahier de vie a été réalisé.

Travaux prévus :

- Prévoir un diagnostic réseau et intégrer la problématique des ECP

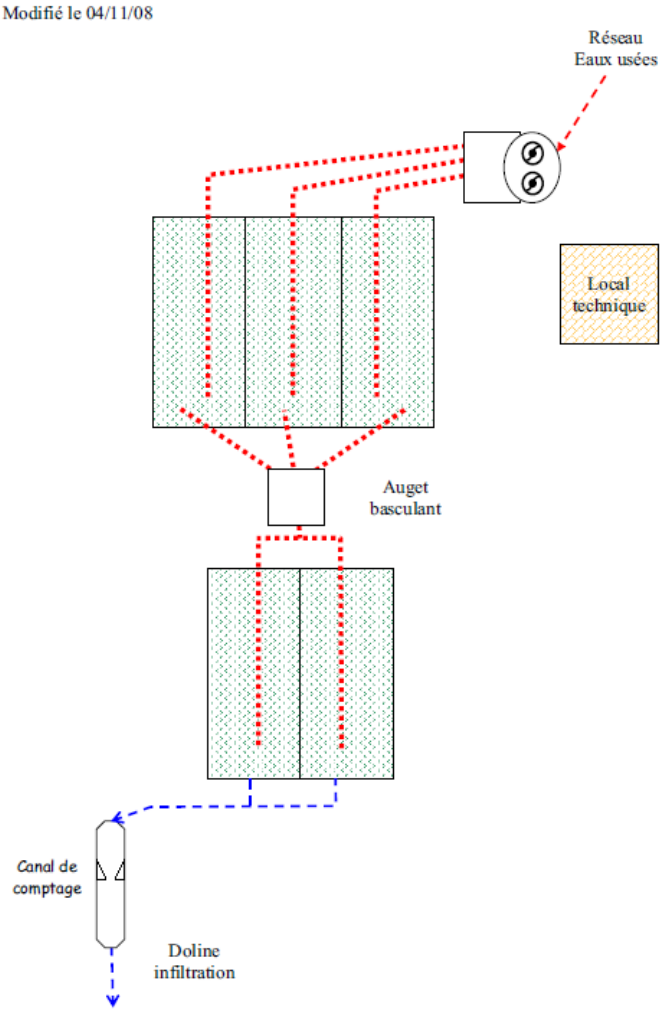

1.5 - Synthèse des éléments de fonctionnement actuel des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration:

Sur la base des bilans annuels, nous retiendrons par secteurs, les éléments principaux suivants :

RESEAUX ET STEP DU MOLLARD :

La pluviométrie impacte les volumes collectés : un tronçon de réseau unitaire existe encore.
Le bilan 24 heures (2018) respecte les normes de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

RESEAUX DU BOURG, DU PIED DE LA COTE, DU FARGET, DU RION, DE LA ROCHE, DU COLOMBIER ET DE SALLES ET STEP DE CERTINES :

Une partie du réseau d'eaux usées alimentant la station de Certines est encore unitaire hors territoire communal. La station subit d'importantes surcharges hydrauliques. Des problèmes d'eaux claires parasites sont recensés sur Saint Martin du Mont malgré un réseau séparatif.
Le bilan 24h réalisé le 2 Juin 2018 n'est pas conforme sur la DCO.

RESEAUX DU SECTEUR DE LA CHAPELLE ET STEP DE TURGON :

Le réseau étant séparatif, la pluviométrie n'impacte pas ou peu la station. Une campagne de contrôles de branchements (2018) a toutefois mis en évidence des branchements conformes (72 % de conformité sur l'ensemble du réseau).
Le bilan annuel conclut à un fonctionnement de la station d'épuration satisfaisant pour un lagunage. La charge de pollution traitée le jour du bilan 24 heures est supérieure à la capacité de la station.

RESEAUX ET STEP DU HAMEAU DE GRAVELLES :

Le réseau est séparatif mais la pluviométrie impacte directement et fortement les volumes d'eaux entrants à la station.
Le fonctionnement de la station d'épuration est très satisfaisant.

RESEAUX ET STEP DES HAMEAUX DE SOBLAY ET CONFRANCHETTE :

Le réseau est séparatif mais la pluviométrie impacte directement les volumes d'eaux entrants à la station.
Le fonctionnement de la station d'épuration est néanmoins satisfaisant.

1.6 - Qualité du milieu hydraulique récepteur :

Les rejets des stations implantées sur le territoire communal impactent peu ou indirectement le milieu hydraulique superficiel, en effet :

- Les rejets des STEP de Gravelles et Soblay sont infiltrés (bassin versant du Suran).
- Les rejets de la Lagune du Mollard sont rejetés dans un fossé végétalisé qui est la continuité du Bief de la Chapelle et dont l'exutoire est un plan d'eau « Vers la Claie ».

Les rejets de la station de Turgon implantée hors territoire communal impactent peu ou indirectement le milieu hydraulique superficiel puisque le rejet se fait dans un petit bief végétalisé (bassin versant du Suran)

Les rejets de la station de Certines implantée hors territoire communal peuvent par contre impacter leur milieu récepteur qui est la « Leschère ».

L'état écologique et/ou chimique est localement suivi dans le cadre du programme de surveillance des eaux douces de surface (défini par l'arrêté du 7 août 2015 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R.212-22 du code de l'environnement).

Les données disponibles sur les deux entités indirectement ou directement impactées sont les suivantes :

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments		Acidification	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Macrophytes	Poissons	Hydromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE		ÉTAT CHIMIQUE
			Nutriments N	Nutriments P												
2016	MOY ⓘ	TBE	TBE	BE	TBE	Ind							Ind			Ind
2015	MOY ⓘ	TBE	MOY ⓘ	BE	BE	Ind							Ind			Ind
2014	MOY ⓘ	TBE	MOY ⓘ	BE	BE	Ind							Ind			Ind
2013	MOY ⓘ	TBE	MOY ⓘ	BE	BE	Ind							Ind			Ind

Etat écologique et chimique de la Leschère à la Tranclière (en aval de Certines)

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments		Acidification	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Macrophytes	Poissons	Hydromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE		ÉTAT CHIMIQUE
			Nutriments N	Nutriments P												
2018								BE					BE			
2017								BE					BE			
2013	TBE	TBE	TBE	BE	TBE								Ind			
2012	TBE	TBE	TBE	BE	TBE								Ind			
2011	BE	TBE	TBE	BE	TBE								Ind			
2010	BE	TBE	TBE	TBE	TBE								Ind			
2009	BE	TBE	TBE	BE	TBE								Ind			
2008	TBE	TBE	BE	BE	TBE		TBE						BE			

Etat écologique et chimique du Suran à Druillat

1.7 - Incidence sur l'urbanisation :

Les orientations d'aménagement et de programmation définies dans le PLU en cours d'élaboration sont les suivantes :

Secteur	Surface	Logements futurs supplémentaires	STEP concernée
OAP 1 - Salles	Surface Ub : 0.38 ha	+/- 5 logements (soit +/- 10 EH)	STEP Certines
OAP 2 – Château de Pommier	Surface AU : 0.5 ha	+/- 22 logements (soit +/- 46 EH)	STEP Certines
OAP 3 – Pied de Cote	Surface Ub : 0.28 ha	+/- 3 logements (soit +/- 6 EH)	STEP Certines
OAP 4 – Pied de Cote centre	Surface Ub : 0.31 ha	+/- 4 logements (soit +/- 8 EH)	STEP Certines
OAP 5 – Pied de Cote Ouest	Surface Ub : 0.27 ha	+/- 3 logements (soit +/- 6 EH)	STEP Certines
OAP 6 – Le Mollard	Surface Ub : 0.38 ha	+/- 8 logements (soit +/- 16 EH)	STEP du Mollard
OAP 7 – Salles Nord-Est	Surface Ub : 0.76 ha	+/- 5 logements (soit +/- 10 EH)	STEP Certines
OAP 8 – Salles Nord	Surface Ub : 0.27 ha	+/- 4 logements (soit +/- 8 EH)	STEP Certines
OAP 9 – Salles Ouest	Surface Ub : 0.24 ha	+/- 2 logements (soit +/- 4 EH)	STEP Certines
OAP 10 – Salles Centre	Surface Ub : 0.15 ha	+/- 2 logements (soit +/- 4 EH)	STEP Certines
OAP 11 – Salles Centre	Surface Ub : 0.21 ha	+/- 3 logements (soit +/- 6 EH)	STEP Certines
OAP 12 – Pied de Côte Nord	Surface Ua : 0.14 ha	+/- 2 logements (soit +/- 4 EH)	STEP Certines
OAP 13 – Le Farget Nord	Surface Ub : 0.3 ha	+/- 6 logements (soit +/- 12 EH)	STEP Certines
OAP 14 – Le Farget Ouest	Surface Ub : 0.2 ha	+/- 2 logements (soit +/- 3 EH)	STEP Certines
OAP 15 – Le Farget Centre	Surface Ub : 0.37 ha	+/- 4 logements (soit +/- 8 EH)	STEP Certines
OAP 16 – Pied de Cote Est	Surface Ub : 0.19 ha	+/- 2 logements (soit +/- 4 EH)	STEP Certines
OAP 17 – Le Mollard	Surface Ua : 0.19 ha	+/- 2 logements (soit +/- 4 EH)	STEP du Mollard
OAP 18 – Confranchette le haut	Surface Ub : 0.16 ha	+/- 2 logements (soit +/- 4 EH)	STEP de Soblay
OAP 19 – Soblay Sud	Surface Ub : 0.26 ha	+/- 2 logements (soit +/- 4 EH)	STEP de Soblay

Les logements futurs apportent :

- +/- 139 Equivalents Habitants supplémentaires sur la STEP de Certines.
- +/- 20 Equivalents Habitants supplémentaires sur la Lagune du Mollard.
- +/- 8 Equivalents Habitants supplémentaires sur la STEP de Soblay.

La capacité des stations d'épuration du Mollard et de Soblay n'est pas un facteur limitant à l'urbanisation.

La capacité de la station de Certines (4361 EH raccordés en 2018 pour une capacité nominale de 4500 EH) peut arriver en limite de sa capacité nominale.

Remarque : Dans le cadre de constructions nouvelles ou de réhabilitations/extensions de logements existants, il faudra veiller à compenser l'imperméabilisation par l'aménagement de dispositifs de rétention/infiltration avec ou sans surverse pour ne pas impacter les réseaux existants et ne pas impacter le régime hydrologique des cours d'eau (Voir prescriptions réglementaires définies dans le schéma de gestion des eaux pluviales).

1.8 - Projet pour l'amélioration des réseaux et station d'épuration :

- **RESEAUX :**

Sur la base des éléments des bilans annuels, les recommandations de travaux/diagnostic sont principalement axées sur la recherche et la réduction des eaux claires parasites (ECP) :

LOCALISATION	*RECOMMANDATIONS DE TRAVAUX*
MOLLARD	Mise en séparatif. Vérifier la conformité des branchements.
RESEAUX LIES A LA STEP DE CERTINES	Mise en séparatif Diagnostic réseaux pour recherche des ECP
RESEAUX LIES A LA STEP DE TURGON	Mise en conformité des branchements suite aux contrôles.
RESEAUX LIES A LA STEP DE GRAVELLES	Diagnostic réseaux pour recherche des ECP/ contrôles de branchements Avec campagne nocturne de mesure par temps de pluie.
RESEAUX LIES A LA STEP DE SOBLAY	Reprise des tronçons à l'amont du poste de relevage (arrivée d'ECP connue)

Sur le hameau du Mollard et conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015 et l'article R.2221-15 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage va réaliser un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées du Mollard en 2019. La phase I d'analyse de ce diagnostic a été réalisée par Ca3b début 2019.

Sur le hameau de Gravelles, une campagne nocturne en temps de pluie est préconisée dans le bilan annuel : l'objectif est de localiser l'apport d'eaux claires parasites pour effectuer les travaux nécessaires. Le réseau étant de type séparatif, ce n'est pas normal que la pluviométrie impacte les volumes collectés (observations de terrain).

Dans le cadre des OAP envisagées à l'échelle du PLU, des extensions de réseaux sur des linéaires limités sont à prévoir sur les secteurs suivants :

Secteurs
OAP 2 – Château de Pommier
OAP 4 – Pied de Cote centre
OAP 7 – Salles Nord-Est
OAP 12 – Pied de Côte Nord
OAP 16 – Pied de Cote Est

- **STEP :**

Aucun travaux pour l'amélioration du traitement des effluents et de la qualité des rejets au milieu naturel n'est envisagé à l'échelle du PLU.

1.9 - Proposition de réglementation des zones d'Assainissement Collectif existantes :

- Toutes les habitations existantes doivent être raccordées au réseau collectif d'assainissement.
- Toute construction nouvelle (ou réhabilitée) doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement.
- Toute construction nouvelle ou réhabilitée devra séparer les eaux usées des eaux pluviales et devra mettre en place deux boites de branchements distinctes même si le réseau de collecte public est unitaire.
- Pour la zone artisanale du Mollard, les entreprises qui s'installeront devront avoir des rejets compatibles avec le bon fonctionnement de la lagune. Selon leur activité et la nature de leurs rejets, la mise en place d'un prétraitement des effluents à la charge du pétitionnaire pourra être demandée.
- L'assainissement autonome ne peut être toléré que sur dérogation du maire de la commune pour des cas particuliers techniquement ou financièrement "difficilement raccordables".
- Le règlement d'Assainissement Collectif est celui de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse (Ca3b).
- Les frais et redevances liés à la tarification de l'Assainissement Collectif sont dus par les usagers à la Ca3b.

2. Zones d'assainissement collectif futures

Aucune zone d'assainissement collectif future n'est projetée à l'échelle du PLU.

3. Zones d'assainissement non collectif à long terme avec possibilité de réhabilitation des installations d'assainissement autonome :

3.1 - Compétences :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse (Ca3b) est compétente en matière d'assainissement non collectif sur son territoire.

3.2 - Justification des projets :

Sur le reste de la commune :

- Soit :
  - ⇨ La réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif est possible.
  - ⇨ L'habitat est peu dense et relativement mité.

- Soit les projets d'assainissement collectif ne semblent pas prioritaires :
  - ⇨ Ces zones demeurent pour l'instant en assainissement non collectif (ce qui ne veut pas dire qu'elles ne pourront pas être raccordées dans un futur éloigné).
  - ⇨ Aucun projet d'assainissement collectif n'est retenu à l'échelle du PLU.

⇨ +/- 24 abonnés sont concernés et resteront en assainissement non collectif.

- Les hameaux ou secteurs concernés sont:
  - Les Fenouillettes
  - Chiloup.
  - Le Multy.
  - La Vavre.
  - L'Eperon.
  - Le Peloux.

3.3 - Détail des projets :

Dans ces secteurs, l'assainissement Non Collectif pourrait être réalisé dans des conditions satisfaisantes. Cela nécessiterait 3 actions distinctes :

① Réhabiliter les dispositifs d'Assainissement Non Collectif,
② Compléter les réseaux E.P.,
③ Réaliser, là où le milieu l'exige, un traitement tertiaire.

3.4 - Proposition de réglementation de l'assainissement des zones d'assainissement Non Collectif :

a) Conditions générales

- Toutes les habitations existantes doivent disposer d'un dispositif d'assainissement non collectif fonctionnel, conforme à la réglementation.
- La mise en conformité des installations existantes est obligatoire.
- Toute construction nouvelle doit mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif conforme à la réglementation.
- Toute extension ou réhabilitation avec Permis de Construire d'une habitation existante implique la mise aux normes de son dispositif d'assainissement non collectif.
- La réalisation d'une étude géopédologique est obligatoire afin de déterminer la filière d'assainissement non collectif à mettre en place et son dimensionnement ainsi que les possibilités d'infiltration des eaux usées traitées.
- Le contrôle de la réalisation des ouvrages d'assainissement non collectif se fera sur la base de l'étude géopédologique et de conception.
- L'absence de solution technique complète ou l'absence de possibilité de rejet sera un motif de refus de Permis de Construire.

b) Conditions générales d'implantation des dispositifs d'assainissement non collectif:

- Pour toute nouvelle construction : (sur toute parcelle vierge classée constructible au PLU)
  La totalité du dispositif d'assainissement non collectif (fosse septique, filtre à sable, dispositif d'infiltration dans les sols) doit être implanté à l'intérieur de la superficie constructible, dans le respect des normes et règlements en vigueur. (Celui-ci ne peut être implanté sur des parcelles dites naturelles, agricoles ou non constructibles).

  ⇨ **En cas d'espace insuffisant, le permis de construire doit être refusé.**

  ⇨ **Surface minimum requise :**
  - Pour être constructible en ANC, une parcelle doit être suffisamment grande pour permettre l'implantation de tous les dispositifs d'assainissement nécessaires pour réaliser une filière respectant la réglementation dans le respect notamment des :
    - Reculs imposés (3 mètres des limites, 3 m des fondations de constructions existantes),
    - Règles techniques d'implantation (mise en place interdite sous les accès, les parkings,…)

- Pour toute habitation existante : (quel que soit le classement au PLU)
  La mise aux normes du dispositif d'assainissement non collectif est tolérée sur n'importe quelle parcelle, quel que soit son classement au PLU (mis à part périmètre de protection, emplacement réservé ou classement spécifique qui empêche la réalisation technique de celle-ci) dans le respect des normes et règlement en vigueur.

  ⇨ **L'impossibilité technique de réaliser un dispositif réglementaire peut motiver le refus de changement de destination d'anciens bâtiments (corps de ferme).**

c) Choix de la filière selon l'aptitude des sols :

Une carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome existe (réalisé en 2004 dans le cadre du schéma d'assainissement par Saunier Environnement).

Aucune mise à jour de cette carte ne nous a été demandée compte tenu qu'une étude à la parcelle est obligatoire et que sur l'ensemble des secteurs en assainissement non collectif, les perméabilités sont trop faibles pour permettre la réalisation d'un traitement dans le sol en place.

Les possibilités d'infiltration des eaux traitées feront l'objet d'une étude spécifique obligatoire.

Remarques :

- **Pour l'ensemble des filières drainées avec rejet dans le milieu hydraulique superficiel, une étude géopédologique et de conception est conseillée dans tous les cas pour :**
  - **Concevoir et implanter au mieux le dispositif à créer,**
  - **Vérifier la possibilité d'infiltrer les eaux (cas général) en fonction de la nature du sol et de l'espace disponible, afin d'éviter un rejet dans le milieu hydraulique superficiel (cas particulier).**
  - **Identifier le meilleur dispositif à mettre en place en cas d'impossibilité technique de réaliser la filière préconisée.**

d) Possibilités de rejet selon l'aptitude des milieux :

- Pour les habitations existantes : les possibilités de rejet sont tolérées pour les habitations existantes dans la limite du logement existant.

- Pour les constructions neuves ou toute création de nouveaux logements :
  - Zones classées constructibles au PLU : le rejet est considéré comme acquis pour les parcelles classées constructibles au PLU.

    *** * * * Remarque importante * * * * : il convient que les zones classées constructibles au PLU (en Assainissement Non Collectif) soient peu nombreuses du fait des possibilités de rejet limitées dans les cours d'eau.**

  - Zones classées non constructibles au PLU
    - ⇨ Les nouveaux rejets seront limités au changement de destination des bâtiments existants.

- La création des collecteurs nécessaires à l'évacuation des effluents des dispositifs d'assainissement autonome reste à la charge de chaque pétitionnaire.

3.5 - Propositions pour le contrôle et l'amélioration de l'assainissement non collectif :

a) Mise en place du contrôle de l'assainissement non collectif :

Pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif les opérations suivantes sont conseillées :

- Contrôler la réalisation des nouvelles installations d'assainissement non collectif sur la base d'une étude géopédologique et de conception obligatoire.

  Ce contrôle est effectif.

- Contrôler les installations existantes de façon périodique ***(de 4 à 10 ans)*** pour motiver leur réhabilitation et la vidange des fosses. La périodicité retenue sur le territoire de la Ca3b est de 8 ans.

Ce contrôle est effectif sur le territoire de la commune de Saint-Martin du mont, 9 installations restent à contrôler.

Le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif doit être effectué conformément à la réglementation en vigueur :

- ⇨ En cas de non-conformité de l'installation :
  - Le propriétaire d'une installation située **dans une zone à enjeux environnemental ou avec un risque sanitaire avéré pour la santé publique**, a un **délai de 4 ans** pour procéder aux travaux prescrits dans le rapport de contrôle.
  - Le propriétaire d'une installation située **hors d'une zone à enjeux environnemental ou sans risque sanitaire avéré pour la santé publique** n'a pas de délais pour se mettre aux normes mais doit le faire dans les meilleurs délais.
- ⇨ Pour toute demande de Permis de Construire sur du bâti existant, la mise aux normes de l'installation existante est imposée.

- Informer tout acquéreur d'une propriété bâtie de la conformité ou non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif : le rapport établi à l'issue du contrôle de l'installation (datant de moins de 3 ans) doit être joint au dossier de diagnostic technique fourni lors de la vente. L'acquéreur dispose d'un délai d'un an après l'acte de vente pour procéder aux travaux de mise en conformité de l'installation.

- Remarque : le SPANC a la possibilité, au moment de tout Permis de Construire, d'imposer des prescriptions techniques particulières pour la réalisation du dispositif d'assainissement non collectif.

2) Réalisation d'opérations de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif :

⇨ Dans l'ensemble des zones décrites comme restant en assainissement non collectif à long terme, nous encourageons le SPANC à organiser des **opérations de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif** pour améliorer la salubrité publique.
Un programme de réhabilitation sous maitrise d'ouvrage privée est en cours d'achèvement. Les propriétaires inscrits ont pu bénéficier d'aides.

⇨ En parallèle, il sera indispensable de développer les réseaux de collecte des eaux pluviales (qui collectent également les effluents septiques).
Cette action est importante car elle permet une amélioration de la salubrité publique au sein des hameaux.

↳ Techniquement il est conseillé (pour ne pas trop accélérer l'écoulement des E.P) :

- Une extension des réseaux E.P. au sein des hameaux.
- De maintenir les fossés en dehors des hameaux.
- La mise en place d'un traitement tertiaire pour diminuer l'impact des rejets dans les ruisseaux en période d'étiage et/ou permettre la rétention des eaux pluviales.

4. Possibilités de rejet dans le milieu hydraulique superficiel :

Dans le cadre de cette mise à jour, aucune estimation des débits d'étiage n'a été réalisée. La majorité des zones en assainissement non collectif ne présente pas d'exutoire pérenne ou pas d'exutoire proche.

Les possibilités de rejet sont donc globalement limitées. Seul le Bief de la Chapelle, proche des secteurs de l'Eperon et de Chiloup, et le bief associé drainant le secteur de la Vavre et Peloux présente des possibilités de rejets moyennes.

Elles sont limitées dans les fossés où les débits sont insuffisants.

Pour les cours d'eaux récepteurs montrant de mauvaises possibilités de rejet, le rejet après traitement des eaux usées sera possible seulement pour les habitations existantes à rénover. Toute habitation nouvelle devra soit être raccordée à un réseau d'assainissement collectif des eaux usées, soit infiltrer ses eaux usées via un dispositif ayant fait l'objet d'une étude géopédologique particulière.

Localement, des solutions de création ou d'extension de réseau EP peuvent être envisagées pour améliorer les conditions de rejets des eaux usées après traitement, notamment afin d'atteindre un cours d'eau offrant de bonnes possibilités de rejet.

IV - PRESENTATION DES TYPES D'ASSAINISSEMENT PRECONISES

1. Assainissement collectif :

Mode de branchement:

Pour l'ensemble des collecteurs EU à créer, le schéma de branchement type est le suivant :

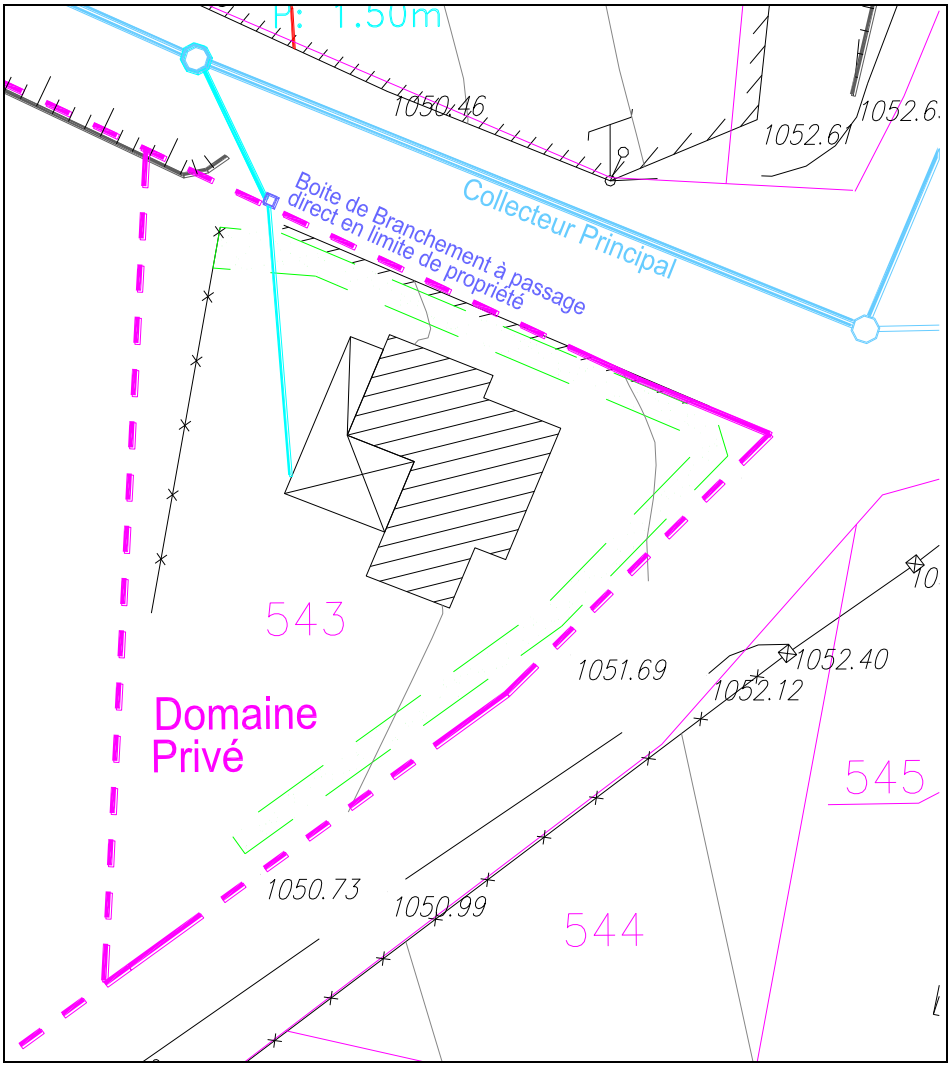

2. Assainissement Non Collectif :

Exemples de filière d'assainissement non collectif pouvant être mise en place sur la base d'une étude géopédologique et de conception obligatoire :

Fosse septique toutes eaux

Filtre à sable vertical drainé en cours de réalisation

Fosse septique toutes eaux

Filtre à sable vertical drainé étanche en cours de réalisation